



**Compte-rendu
Comité Directeur du 24/11/2021**

Version	V2
Date	13/12/2021
Auteur	NP
Emetteur	NP

**COMPTE RENDU DE REUNION
Comité Directeur du 24 novembre 2021**

Le Comité Directeur a été convoqué en séance ordinaire le 17 novembre 2021 et publication en a été faite à la porte du siège et par insertion dans la presse régionale.

La séance se tient au siège du SMICTOM à Scherwiller (67).

Diffusion du compte-rendu			
Destinataires	Pour validation	Pour application	Pour information
Direction Générale	✓	✓	
Membres du Comité Directeur	✓		
Responsables des services du SMICTOM		✓	✓
Délégués communautaires			✓
Site Internet du SMICTOM			✓



**Compte-rendu
Comité Directeur du 24/11/2021**

Version	V2
Date	13/12/2021
Auteur	NP
Emetteur	NP


A 18h00, le Président, Monsieur Jean-Pierre PIELA, fait procéder à l'appel nominatif des délégués.

NOM	Titre	Présence	Procuration		Voix	
			à	Nbre	Présentes	Présentes et représentées
DAVID Joffrey	Délégué	0			0	0
DUCORDEAUX Marie-Line	Déléguée	0			0	0
FORGIARINI Guillaume	Délégué	0			0	0
GARBACIAK Nathalie	Déléguée	1			1	1
GEYLLER Laurent	Délégué	0			0	0
GUTH Alexandre	Délégué	1			1	1
HIRTZ Sylvie	Déléguée	0	Mme. SENGLER	1	0	1
HUMMEL Orianne	Déléguée	0			0	0
JEHL Laurent	Délégué	1			1	1
KLIPFEL Martin	Délégué	1			1	1
LAUFFENBURGER Mathieu	Délégué	1			1	1
LUTZ Germain	Délégué	1			1	1
NAAS Laurent	Délégué	0			0	0
OTTENWAEELDER Christian	Délégué	1			1	1
PAULET Benoît	Délégué	0			0	0
PETIT Denis	Délégué	1			1	1
PIELA Jean-Pierre	Délégué	1			1	1
ROUSSEL Nathalie	Déléguée	0			0	0
RUXER Denis	Délégué	1			1	1
SCHAEFFER Philippe	Délégué	0	M. PIELA	1	0	1
SCHUNCK Josée	Déléguée	0	Mme. SENGLER	1	0	1
SENGLER Marion	Déléguée	1			1	1
SIMLER Nicolas	Délégué	1			1	1
SOHLER Jean-Marie	Délégué	1			1	1
STIRMEL Pascale	Déléguée	1			1	1
VOINSON Rémy	Délégué	1			1	1
WACH Caroline	Déléguée	1			1	1
WAEGELL Dominique	Délégué	0	M. PIELA	1	0	1
WILLMANN Fernand	Délégué	1			1	1
TOTAL				4	17	21

Membres élus	29
Quorum (1/3 LVS)	11
Membres présents	17

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

(LVS : Loi Vigilance Sanitaire)

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Monsieur Jean-Pierre PIELA, ouvre la séance. Il salue les membres du Comité Directeur et les services.

M. PIELA rend hommage à Gaston SCHMITT, ancien Président du SMICTOM décédé le 16 novembre (pièce jointe). M. PIELA propose à l'assemblée de lui rendre un hommage en respectant 1 minute de silence.

Entrée de M. Laurent JEHL à 18h14

Entrée de M. Mathieu LAUFFENBURGER à 18h23

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Directeur du 15 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 15 septembre 2021, qui a été préalablement adressé à l'ensemble des délégués, est approuvé, à l'unanimité.

2. Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

2.1. Délégations au Bureau syndical

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure formalisée (voir annexe 1), ainsi que leurs avenants (*néant*).

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 4 600 euros (*néant*).

2.2. Délégations au Président

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure adaptée (voir annexe 2), ainsi que leurs avenants (*néant*).

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*néant*).

3. FINANCES

Rapporteur : M. Denis PETIT

3.1. Reprise de provisions

Depuis 2010, le SMICTOM provisionne chaque année pour le risque d'impayés de la redevance :



**Compte-rendu
Comité Directeur du 24/11/2021**

Version	V2
Date	13/12/2021
Auteur	NP
Emetteur	NP

NATURE DE LA PROVISION	Montant de la provision de l'exercice	Date de la constitution / reprise	Numéro de mandat/ de titre	Montant des reprises	Solde	
Provision pour risque d'impayés de la redevance	120 000.00 €	01/12/2010	3342/172		120 000.00 €	
	120 000.00 €	05/09/2011	2213/130		240 000.00 €	
	120 000.00 €	14/09/2012	2123/138		360 000.00 €	
	55 000.00 €	18/11/2013	2951/248		415 000.00 €	
	55 000.00 €	12/09/2014	2006/283		470 000.00 €	
			16/10/2014	567/95	6 870.74 €	463 129.26 €
			26/08/2015	873/79	12 401.77 €	450 727.49 €
	55 000.00 €	18/11/2015	2623/462			505 727.49 €
			30/05/2016	694/64	8 780.63 €	496 946.86 €
	55 000.00 €	14/09/2016	2120/371			551 946.86 €
	55 000.00 €	28/08/2017	2114/358			606 946.86 €
			23/10/2017	817/129	10 618.00 €	596 328.86 €
			02/07/2018	438/77	3 700.85 €	592 628.01 €
	55 000.00 €	03/07/2018	1529/292			647 628.01 €
			23/04/2019	319/55	45 479.80 €	602 148.21 €
			06/11/2019	655/140	5 216.09 €	596 932.12 €
			17/01/2020	751/179	723.34 €	596 208.78 €
			05/06/2020	951/83	6 816.94 €	589 391.84 €
			25/11/2020	1743/178	10 200.37 €	579 191.47 €
			25/11/2020	1744/178	32 312.58 €	546 878.89 €
		25/11/2020	1745/178	1 431.10 €	545 447.79 €	
					545 447.79 €	

Afin de permettre le remboursement des admissions en non-valeur votées par la Communauté des Communes du Val d'Argent (1 699,90 euros – liste 4476620531), et du Ried de Marckolsheim (27 574,05 euros – listes 1623210117 et 162310117), il est demandé au Comité-directeur de bien vouloir autoriser la reprise de provisions à hauteur de 29 273,95 euros sur le compte 7817.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

Autorise la reprise de provisions à hauteur de 29 273,95 euros sur le compte 7817.


Approuvé à l'unanimité

3.2. Vote des tarifs 2022

M. PETIT présente le support joint en annexe.

Comme prévu au Plan Pluri annuel d'Investissement et de Fonctionnement, l'année 2022 est une année difficile à passer avec les travaux du centre de tri qui nécessitent une externalisation des tonnages à traiter et leur transport (environ 400 000 € de frais de fonctionnement pendant la fermeture du centre de tri).

Fin 2022, le centre de stockage n'acceptera également plus de tonnages. Les déchets ultimes seront orientés vers un tri préalable avant incinération ou stockage externe (400 000 € de surcoût estimés sur 3 mois, 1,6 M€ en année pleine).

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021			Version	V2
				Date	13/12/2021
				Auteur	NP
				Emetteur	NP

Les prix de l'électricité, du carburant et de la TGAP augmentent significativement.
A fin octobre 2021 l'inflation était estimée à 2,6%.

Dans la plupart des territoires, la redevance comme la taxe est amenée à augmenter (AMORCE indique que 80% des collectivités déchets vont ainsi augmenter leur fiscalité en 2022).

Suite à avis favorable des Commissions Réunies, il est proposé de procéder à une augmentation de 2% des tarifs de l'abonnement pour 2022.

M. PIELA explique qu'en rattrapant un peu moins que l'inflation, le SMICTOM ne rattrape pas toutes les augmentations. A la taxe, le foncier bâti prend en compte l'évolution de la vie, ce qui n'est pas le cas de la redevance. L'Etat contribue largement à l'augmentation des coûts du fait de l'évolution de la TGAP notamment.

M. PIERAUT fait part des retours de collègues alsaciens, qui doivent également proposer des augmentations.

M. PIELA rappelle que l'évolution en 2023 doit permettre de prendre en considération ces augmentations avec de nouvelles économies.

M. PETIT remarque que pour une famille avec un bac 60L, c'est 4 € d'augmentation.

M. RUXER indique qu'il n'est pas choqué par une augmentation de 2%. Il y a peu de choses qui n'augmentent pas.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré,

Fixe à 36 le nombre de levées incluses dans l'abonnement annuel ;

Fixe à 24 le nombre de passages en déchèterie inclus dans l'abonnement annuel ;

Fixe comme suit les tarifs de la Redevance Incitative Unique ainsi que la contribution des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022 selon la fréquence et la nature du service réalisé dans chaque commune :

Réceptacles de collecte en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre de levées dans l'abonnement	36						
Abonnement circuit annuel	191,00 €	224,00 €	290,00 €	389,00 €	489,00 €	653,00 €	1 363,00 €
Abonnement Ecartés annuel	169,00 €	195,00 €	246,00 €	322,00 €	400,00 €	528,00 €	1 080,00 €
Levée supplémentaire	3,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	11,00 €	15,00 €	34,00 €
Volumes conventionnés en litres	60	80	120	180	240	340	770
Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	44	58	87	130	173	245	555
Abonnement annuel	191,00 €	224,00 €	290,00 €	389,00 €	489,00 €	653,00 €	1 363,00 €
Ouverture supplémentaire	2,50 €						



**Compte-rendu
Comité Directeur du 24/11/2021**


Version	V2
Date	13/12/2021
Auteur	NP
Emetteur	NP

Fixe comme suit les autres tarifs pour mise en application à compter du 1er janvier 2022 :

TARIFS 2022 (hors Redevance Incitative Unique)	
Autres contributions	
Enfouissement des D.I.B. (avec un coefficient de foisonnement de 30% lorsque la densité est inférieure à 0,31 - hors TGAP), la tonne La TGAP s'applique sur le tarif suivant le montant en vigueur	117.00 €
Traitement de déchets résiduels conforme, la tonne.	182.50 €
Traitement de déchets résiduels non conforme (présence de verre ou d'encombrants), la tonne	196.00 €
Traitement de déchets résiduels en cas de pesée impossible, m3.	22.50 €
Rachat de carte de badgeage et carte de contrôle de déchèterie supplémentaire pour les professionnels, services publics et associations	15.00 €
Livre histoire du SMICTOM	20.00 €
Frais de traitement administratifs (plaintes, vols, prestations spéciales, pertes ou vol sans dépôt de plainte d'une carte d'accès en déchèterie, ...), l'unité	15.00 €
Traitement des pneumatiques usagés hors dispositif Aliapur : remboursement sur la base du tarif Aliapur en vigueur au moment de la prestation	Tarif Aliapur
Traitement de déchets recyclables, la tonne. Les refus de tri sont facturés en sus sur la base d'une caractérisation des déchets entrants et du tarif de traitement de déchets résiduels (recettes reversées en direct à l'apporteur dans le cadre d'une convention à définir, hors soutien des éco-organismes, géré en direct par l'apporteur si éligible) avec un taux d'indésirables de :	
0 à 15%	128.00 €
15 à 16%	133.00 €
16 à 17%	138.00 €
17 à 18%	141.00 €
18 à 19%	143.00 €
19 à 20%	146.00 €
20 à 21%	148.00 €
>21%	158.00 €
Transport des refus en semi-remorques : facture sur la base du marché de transport des déchets en vigueur au moment de la prestation	Tarif du marché (€/t/Km suivant tranche kilométrique)

Tarifs déchèteries	
Apport de D.I.B. (déchets verts) en déchèterie, le m3	16.00 €
Apport de D.I.B. (gravats) en déchèterie, le m3	32.00 €
Apport de D.I.B. (ferrailles) en déchèterie, le m3	- €
Apport de D.I.B. (papiers et cartons) en déchèterie, le m3	- €
Apport de D.I.B. (incinérables) en déchèterie, le m3	70.00 €
Apport de D.I.B. (bois) en déchèterie, le m3	32.00 €
Apport de D.I.B. (déchets enfouis) en déchèterie, le m3	70.00 €
Apport de D.I.B. (plastiques durs) en déchèteries, le m3	8.00 €
Apport de D.I.B. en déchèteries (huisseries), l'unité	15.00 €
Coût Main D'Œuvre déchèterie, l'heure	68.50 €
Dépôt de déchets en déchèterie sans présentation de la carte OPTIMO, le passage	20.50 €
Apport de D.I.B. (plâtre) en déchèterie, le m3	31.00 €
Le passage en déchèterie pour un professionnel assujetti à la redevance du SMICTOM, dès le 1 ^{er} passage	5.00 €
Pour les particuliers, à compter du 25 ^{ème} passage en déchèterie dans l'année civile, le passage	5.00 €
Le passage en déchèterie pour un professionnel non assujetti à la redevance du SMICTOM, dès le 1 ^{er} passage	15.00 €
Prestations spéciales	
Coût prestation BOM avec équipage, l'heure de location	197.00 €
Coût prestation BOM sans équipage, l'heure	82.00 €
Coût prestation ampli roll ou grue avec équipage, l'heure	90.00 €
Coût prestation ampliroll ou grue sans équipage, l'heure de location	82.00 €
Location d'une benne type ampliroll, la journée	3.00 €
Livraison et retrait d'un bac 2 roues ou du support de sacs bi-flux ou tri-flux, un bac ou un support	3.00 €
Livraison et retrait d'un bac 4 roues, un bac	6.00 €
Lavage d'une benne à ordures ménagères de 15 m3 contenant des bio-déchets dans le cadre d'une convention d'utilisation de la station de lavage	32.50 €
Lavage d'une semi-remorque de 90 m3 contenant des bio-déchets dans le cadre d'une convention d'utilisation de la station de lavage	57.00 €
Lavage d'une benette de 2 m3 contenant des bio-déchets dans le cadre d'une convention d'utilisation de la station de lavage	19.50 €
Garagiste avec équipements et matériels, l'heure	76.00 €
Collecte d'une borne à verre, l'unité	24.50 €
Remplacement d'un kit complet de couches lavables	560.00 €
Remplacement d'une couche lavable	21.00 €
Remplacement d'un seau à couches	8.50 €
Remplacement d'un sac à couches	8.50 €

Remplacement d'un lot de lingettes de nettoyage	9.90 €
Remplacement d'un lot de feuilles de protection	5.85 €
Collecte d'un point d'apport de biodéchets, le passage	16.45 €
Traitement des biodéchets, la tonne	64.23 €
Vente d'un lot de 100 sacs pour biodéchets, le lot	6.00 €
Remplacement d'un grand bac de structurant, sur un site de compostage	100.00 €
Remplacement d'un petit bac de structurant, sur un site de compostage	50.00 €
Remplacement d'un grand composteur de structurant, sur un site de compostage	150.00 €
Remplacement d'un petit composteur de structurant, sur un site de compostage	100.00 €
Collecte et traitement d'un bac gris de 60 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité	5.00 €
Collecte et traitement d'un bac gris de 80 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité	6.00 €
Collecte et traitement d'un bac gris de 120 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité	8.00 €
Collecte et traitement d'un bac gris de 180 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité	10.00 €
Collecte et traitement d'un bac gris de 240 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité	13.00 €
Collecte et traitement d'un bac gris de 340 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité	17.00 €
Collecte et traitement d'un bac gris de 770 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité	36.00 €
Tarifs bornes aériennes d'apport volontaire	
Borne aérienne à trappes jaunes, l'unité livrée	1 260.00 €
Borne aérienne à trappes grises, l'unité livrée	1 430.00 €
Borne aérienne à trappes vertes, l'unité livrée	1 440.00 €
Tarifs des bacs de collecte avec puce	
bac de 60 litres normalisé	23.00 €
bac de 80 litres normalisé	24.00 €
bac de 120 litres normalisé	24.00 €
bac de 180 litres normalisé	30.00 €
bac de 240 litres normalisé	31.00 €
bac de 340 litres normalisé	35.00 €
bac de 770 litres normalisé	106.00 €
bac jaune de 340 litres operculé	72.00 €
Serrure pour bac	33.00 €
Tarifs colonne enterrée (travaux non compris)	
Colonne enterrée jaune (recyclables)	4 988.00 €
Colonne enterrée gris (OMR)	7 650.00 €
Colonne enterrée verte (verre)	5 034.00 €
Participation des CDC à la mise en place de conteneurs enterrés	

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Colonne enterrée jaune (recyclables)	3 728.00 €
Colonne enterrée gris (OMR)	6 220.00 €
Colonne enterrée verte (verre)	3 594.00 €
Participation aux Frais de gestion de la RIU des CDC	
Facture éditée	0.60 €

Les modifications notables concernent :

- L'introduction d'un tarif de passage en déchèterie pour un professionnel non assujetti à la redevance du SMICTOM, dès le 1^{er} passage. Auparavant les professionnels payaient le même tarif, qu'ils soient assujettis ou non. Il s'agit de prendre en charge une partie de la structure pour l'utilisation des déchèteries, que ne paient pas les professionnels non assujettis.
- Le prix de traitement des recyclables suivant le taux de refus de la matière (qualité).
- L'introduction des tarifs de collecte et traitement des biodéchets.
- La répercussion de l'évolution des coûts pour le traitement des déchets ultimes et des déchets de déchèteries en général.

Approuvé à l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

M. PIERAUT présente le support joint en annexe.

4.1. Charte télétravail


Le dispositif du télétravail a été mis en œuvre à titre expérimental pour une durée de 6 mois, au sein du SMICTOM par la délibération du 21 novembre 2018. Le dispositif n'a été enclenché qu'entre avril et juin 2019, après une formation de tous les managers et tous les agents volontaires.

En mars 2020, en raison de la crise sanitaire COVID-19, le télétravail a été étendu à tous les agents travaillant sur un poste informatique, ne faisant pas partie du Plan de Continuité d'Activités. A la fin du premier confinement, un dispositif de télétravail avec roulement dans chaque service a été instauré.

Les règles en matière du dispositif du télétravail ont été adaptées en permanence à l'évolution de la situation sanitaire.

Au SMICTOM, il a été décidé d'assouplir les règles de retour au bureau, en permettant trois jours de télétravail pour deux jours de présence. L'objectif de cette planification visait la résurgence du lien social, mis à mal par la nouvelle organisation contrainte du travail.

En effet, il apparaissait évident qu'un retour aux modalités d'exercice de l'activité professionnelle, comme elles étaient connues avant le premier confinement en mars 2020, c'est-à-dire le télétravail autorisé aux seuls volontaires du dispositif expérimental, n'était plus envisageable au regard de la

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

généralisation du télétravail qu'a entraîné la période de crise sanitaire. Pour autant, un retour 100% au travail n'a pas été la solution retenue, principalement en raison des gestes barrières et des mesures de sécurité à poursuivre. Une mission de mentorat ou de tutorat d'un nouveau collaborateur sera un motif légitime de travail en présentiel, qui ne pourra pas être refusée par l'agent.

Depuis la parution de l'accord cadre du 13 juillet 2021 et du décret 2021-1123 du 26 août, il a fallu élaborer une nouvelle charte du dispositif du télétravail au SMICTOM. Elle est jointe en [annexe 3](#).

Cette charte a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2021.

Il est demandé au Comité Directeur d'approuver la nouvelle Charte télétravail.

M. RUXER demande quel est l'avis majoritaire du personnel.

M. PIERAUT répond que globalement le personnel est satisfait du dispositif. Les représentants du personnel se sont prononcés favorablement à l'unanimité. Il ne faut toutefois pas confondre le télétravail subi du fait de la situation sanitaire et le télétravail choisi, à venir dès que les conditions sanitaires le permettront.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Approuve La charte du télétravail

Approuvé à l'unanimité

4.2. Dématérialisation des titres restaurant

La mise en place des titres restaurant a été validée par le comité directeur le 16 juin 2010, instituant une prise en charge de 50% pour une valeur faciale de 5€.

Le 30 novembre 2016, le comité directeur a validé l'augmentation de la valeur nominale à 7€ avec une prise en charge de 60%, à partir du 1^{er} janvier 2017.


Depuis 2014, les titres restaurant peuvent être dématérialisés et présentent plusieurs avantages.

A l'heure actuelle, sont définis trois jours de distribution ; l'agent absent (maladie, congé, télétravail...) doit attendre la distribution suivante pour récupérer ses titres restaurant, induisant une inégalité d'accès au bénéfice de cet avantage social.

Avec la carte, tous les agents bénéficiaires percevront le même jour le rechargement de leur carte, qui sera opéré à distance par le service des ressources humaines.

Par ailleurs, ces cartes à puce permettent d'acheter ses repas dans une épicerie, une boulangerie, un supermarché ou bien même un restaurant, avec la possibilité de payer au centime près, comme avec une carte bancaire.

Le système actuel des titres restaurant en papier permet une dépense maximum de 14€ (2 titres restaurant par passage) alors que la carte permet une dépense au plafond règlementaire journalier de 19€.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

En cas de perte du support, le crédit reste acquis par l'agent, sans limite dans le temps.

En ce qui concerne les frais :

Mise à disposition des cartes : 1.80 €HT / carte

Renouvellement suite perte ou vol : offert

Chargement des cartes : offert

Livraison sur site : offert

Le service RH mettra en œuvre une opération d'adhésion au dispositif de la carte dématérialisée, pour une mise en œuvre en janvier 2022.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 15 octobre 2021.

Il est demandé au Comité Directeur d'approuver les dispositions dématérialisation des titres restaurants telles que proposées ci-dessus.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Approuve Les dispositions de dématérialisation des titres restaurant

Approuvé à l'unanimité

4.3. Plafond de prise en charge du compte personnel de formation

Le Comité Directeur doit fixer les plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF).


Il s'agit de déterminer :

- a) les plafonds annuels pour les frais pédagogiques,
- b) les frais de déplacement et de repas (la loi ne pose pas d'obligation de prise en charge)
- c) les modalités de réalisation en tout ou partie sur le temps de travail ou hors temps de travail.

Il est proposé au SMICTOM :

Une **enveloppe annuelle** de financement des actions de formation nécessaires à la mise en œuvre de projets individuels d'évolution professionnelle, hors plan de formation, est déterminée et fixée à **12 000 euros**.

- a) Un **plafond de prise en charge des frais** dans le cadre de l'utilisation du CPF, est déterminé conformément au décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, et fixé à un **montant plafond par agent de 6 000 euros pour les frais pédagogiques**
- b) Les frais annexes (transport, repas, hébergement) seront pris en charge sur la base du remboursement déjà en vigueur pour les formations CNFPT.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

- c) Les formations au titre du CPF sont prises sur le temps de travail, conformément au profil horaire de l'agent, après vérification de la compatibilité du calendrier sollicité avec les nécessités d'organisation du service. Les heures consacrées à la formation au titre du CPF pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération. La transformation des heures CPF en jours s'opère de la façon suivante :
- ✓ 1 jour = 6 heures de droits acquis
 - ✓ ½ journée = 3 heures de droits acquis

Toutes les demandes de CPF seront examinées au regard des disponibilités financières et des priorités qui ont pu être définies dans la stratégie globale de la politique de formation.

Chaque demande doit être appréciée de manière fine en prenant en considération la maturité du projet (antériorité, pertinence, etc.), la situation de l'agent (catégorie, niveau de diplôme, situation géographique, etc.). L'employeur vérifie que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent ou que l'agent dispose bien des prérequis exigés pour suivre la formation. Si ce n'est pas le cas, il peut être proposé à l'agent de rencontrer un conseiller en évolution professionnelle, afin de l'aider à préciser sa demande et de lui proposer, éventuellement, des mesures complémentaires ou alternatives d'accompagnement.

Lorsque l'agent souhaite suivre une formation qui intervient sur le temps de service, la compatibilité du calendrier sera examinée avec les nécessités d'organisation du service.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 15 octobre 2021.

Il est demandé au Comité Directeur d'approuver les dispositions du Compte Personnel de Formation (CPF) telles que proposées ci-dessus.

M. RUXER demande comment sera traitée la demande d'un agent qui souhaite effectuer une formation.

M. PIERAUT indique que le service RH analysera déjà dans quel cadre la formation s'inscrit (formation « classique » ou CPF). Il s'agit de ne comparer le CPF de droit privé avec le CPF de la Fonction Publique Territoriale. Le SMICTOM jugera de la pertinence de la demande pour accorder ou non le CPF. Il s'agira que la demande corresponde à un besoin du SMICTOM.


Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Approuve Les dispositions du Compte Personnel de Formation (CPF)

Approuvé à l'unanimité

4.4. Mise à jour du tableau des emplois

Pour prendre en compte les évolutions de personnel et dans l'attente du vote du budget en mars 2022, il est proposé une mise à jour du tableau des emplois (joint en **annexe 4**).

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois proposés

Approuvé à l'unanimité

5. Nouvelle adhésion à RITTMO

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

RITTMO (Recherche Innovation Transfert de Technologie pour les Matières fertilisantes Organiques) est une association qui est centre de recherches et développement sur les matières fertilisantes et l'impact des pratiques sur l'environnement, basée à Colmar.

RITTMO s'est construit autour d'un objectif: favoriser le retour au sol durable des Matières Organiques pour :

- Entretien ou améliorer la qualité des sols
- Proposer une solution à la problématique des quantités grandissantes de déchets produits par notre société
- Inscrire ces innovations dans une nouvelle économie

Les ambitions de RITTMO sont de :

- Soutenir le développement d'une agriculture ayant une moindre empreinte carbone
- Soutenir le développement de l'économie circulaire en lien avec les développements agricoles
- Soutenir le développement de nouveaux intrants ayant un moindre impact environnemental


Le SMICTOM est membre de RITTMO jusque 2019. Il est proposé que le SMICTOM adhère de nouveau à RITTMO afin de participer et de bénéficier des informations de l'association. Cela s'avérerait notamment utile dans le cadre de la réflexion carbone et compost ou/et carbone et biodéchets, mais aussi afin de participer aux réflexions pour un retour au sol de qualité (par exemple suite à méthanisation). Le coût est pour 2021 de 180 € TTC.

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver l'adhésion du SMICTOM à RITTMO, d'autoriser le Président ou son représentant à représenter le SMICTOM au sein de cette association et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Autorise Le Président ou son représentant à représenter le SMICTOM au sein de cette association et d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle.

Approuvé à l'unanimité

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

6. Participation au groupement de commandes Compost Plus

Rapporteur : M. Philippe SCHAEFFER

6.1. Situation actuelle

Dans le cadre de la collecte des biodéchets, le SMICTOM met à la disposition des usagers un kit biodéchets, constitué d'un bioseau et de 100 sachets kraft. 41 269 usagers sont ainsi équipés.

Nous proposons aux usagers un réassort gratuit de sachets kraft, qui représentaient en 2022 un budget de 179 000 euros pour 30 000 lots.

Le SMICTOM dispose actuellement d'un marché d'acquisition des sachets, attribué à la société RECYBIO (SCHROLL), notifié le 29/04/2019. Le marché est renouvelable expressément 3 fois, soit potentiellement jusqu'au 29/04/2023.

Le prix unitaire de ce marché est de 0.48€/sachet. Lors d'un benchmark réalisé sur ce sujet par Compost Plus, ont été constatés des écarts entre les prix de RECYBIO de 0.45€ à 0.52€.

6.2. Participation au groupement de commande

Le SMICTOM d'Alsace Centrale adhère depuis 2018 au Réseau Compost Plus qui regroupe des collectivités engagées ou prêtes à s'engager dans la mise en œuvre d'une filière de collecte séparée des biodéchets ménagers. L'association propose à l'ensemble des adhérents consommateurs de sacs et de housses 100% compostables, ainsi que de bacs de cuisine et de bacs de collecte, d'organiser un groupement de commande.


Ce marché est composé de 2 lots :

- Lot N°1 : SACS et HOUSSES COMPOSTABLES
- Lot N°2 : BACS à CUVE REDUITE

Ce marché « matériel de collecte » arrive à échéance le 20 juin 2022.

Compost Plus propose d'intégrer 2 nouveaux lots dans ce marché concernant la fourniture de bioseau et de sachets pour la pré-collecte des biodéchets en papier Kraft. Au vu de son expérience, le SMICTOM d'Alsace Centrale participe déjà à la rédaction du lot pour les sachets Kraft et sera associé à la réalisation de l'analyse des offres.

Ce groupement permettra d'une part de sécuriser la fourniture de seaux et de sacs tout en conservant une certaine souplesse, dans la mesure où le marché qui en découlera se caractérisera par l'absence de seuils minimum et maximum. D'autre part, il permettra de bénéficier de l'expertise de collectivités déjà engagées dans la collecte des biodéchets et de tarifs plus intéressants.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

6.3. Procédure pour adhérer au groupement de commande

Pour acter l'organisation et l'engagement des participants, une convention a été établie et doit être signée par l'ensemble des collectivités intéressées. Les membres du futur groupement seront liés pendant la durée du marché, c'est-à-dire que chaque collectivité peut entrer et sortir de la convention qu'à la signature d'un nouveau marché.

Le coordonnateur du groupement serait Lorient Agglomération. A ce titre, la Commission d'Appels d'Offres de groupement serait celle du coordonnateur.

L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut se faire qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution. Anticiper la participation est donc impératif.

Les étapes pour adhérer au groupement de commandes :

1. La collectivité qui souhaite adhérer doit délibérer pour
 - a. Approuver la convention du groupement de commandes,
 - b. Autoriser sa signature et désigner la personne habilitée à la signer.
2. La collectivité adresse au coordonnateur une copie de la délibération ou de la décision.
3. En réponse, le coordonnateur prépare l'avenant à la convention et le lui transmet pour signature.
4. Une fois l'avenant à la convention signée par les deux parties, il est notifié par le coordonnateur au nouveau membre. Tout cela doit être réalisé avant le lancement de la consultation.


Afin de compléter le nouveau marché, la collectivité ayant adhéré au groupement devra transmettre au coordonnateur :

- Ses besoins estimatifs pour chacun des volumes de sacs et de housses prévus au marché, ainsi que ses besoins pour les autres lots le cas échéant,
- L'adresse et les horaires de livraison de ses commandes, ainsi qu'un contact téléphonique,
- Les références comptables pour la facturation.

6.4. Proposition de délibération au groupement de commande

Il est proposé que le SMICTOM d'Alsace Centrale participe au groupement de commande de sachets pour les biodéchets de Lorient Agglomération en tant qu'adhérente au réseau Compost Plus.

La convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de sacs biodégradables, de bioeaux et de bacs de collecte des biodéchets définit les modalités de fonctionnement du groupement pour l'élaboration et la passation des marchés, leur attribution et leur exécution. Le coordonnateur du groupement, à savoir Lorient Agglomération, assure la préparation, le lancement et le suivi de la consultation des marchés. Le membre du groupement donne son avis sur le contenu du marché, participe aux frais de procédure selon une répartition équivalente entre les membres et doit communiquer l'état de ses besoins, respecter le choix des titulaires du marché et régler les dépenses correspondantes à ses commandes.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Il est proposé au Comité Directeur d'autoriser le président à signer la convention de participation du SMICTOM d'Alsace Centrale (**annexe 5**) à ce groupement de commande et tout document s'y afférant.

M. PIERAUT indique qu'actuellement les sacs kraft sont fabriqués en Italie. Un des revendeurs français a indiqué qu'avec le développement de la collecte biodéchets en France il serait envisageable de construire une usine dédiée.

M. RUXER fait part de ses doutes étant donné qu'il faudrait une production minimale de 50 000 tonnes de sacs kraft pour que ce soit rentable.

M. VOINSON rappelle les critiques sur la qualité des sacs kraft.

M. PIELA rappelle que les premiers sacs kraft ont connu un problème de stockage humide, ce problème semble résolu. Il s'agissait aussi d'appréhender le geste de tri.

M. GUTH invite à insister sur la communication de réutilisation possible des sacs kraft de vendeurs de fruits et légumes ou boulangeries par exemple.

Mme. PEPIN rappelle que l'utilisation d'un sac est un point de vigilance important pour éviter de souiller trop souvent et trop rapidement les tambours des bornes.

M. WILLMANN remarque qu'un certain nombre d'utilisateurs vont à la borne avec des sacs très peu remplis.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Autorise Le Président à signer la convention de participation du SMICTOM d'Alsace Centrale à ce groupement de commande et tout document s'y afférant.


Approuvé à l'unanimité

7. SUBVENTIONS

7.1. Programme 2021-2022 de subventions pour l'animation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Mme. PEPIN rappelle les objectifs du PLPDMA.

En 2020, le SMICTOM a validé son nouveau PLPDMA qui fixe la feuille de route des actions jusqu'en 2025. L'objectif est de réduire de 30 kg la production annuelle de déchets par habitant par rapport à 2010 et d'atteindre les 80% de valorisation. Si le programme s'appuie sur l'évolution de l'organisation de la gestion des déchets (modalités de collecte et de facturation), il nécessite également la mise en œuvre d'actions, accompagnant les usagers dans la modification de leur mode de vie ou de consommation. Pour ce faire le SMICTOM souhaite impliquer le réseau associatif local qui constitue autant de relais auprès de la population sur des thématiques spécifiques. A noter qu'en 2020, les deux objectifs du PLPDMA ont été atteints mais dans un contexte atypique. Nous constatons en 2021, une

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

remontée des indicateurs. Cela nous impose une remobilisation dès 2022 pour assurer l'atteinte des objectifs en 2025.

7.1.1. Subvention à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour l'organisation du cycle d'ateliers de la transition

Rapporteur : M. Fernand WILLMANN

7.1.1.a. Présentation du projet des Ateliers de la Transition

Dérèglement climatique, épuisement des ressources, érosion de la biodiversité, montée des inégalités... les constats écologiques, sociaux et économiques des modifications de notre environnement sont aujourd'hui largement connus et admis, ainsi que le lien de causalité avec nos modes de vie et de consommation actuels.

Depuis 2018, la Maison de la Nature mène de façon indépendante une démarche de mobilisation citoyenne en lien avec la transition énergétique, écologique et solidaire. Pour 2021 et 2022, l'association souhaite développer à l'échelle de l'Alsace Centrale et en partenariat avec le réseau associatif et les collectivités, une démarche transversale de sensibilisation du grand public. Le projet s'intitule "**Les Ateliers de la Transition**". Ces ateliers ont pour objectifs de permettre au grand public d'acquérir des connaissances et surtout des compétences afin de :

- ✓ gagner en autonomie et en résilience.
- ✓ renforcer le pouvoir d'agir des habitants,
- ✓ permettre aux publics de mieux vivre la transition en étant acteur du changement,
- ✓ développer l'interconnaissance et les liens entre les personnes à l'échelle d'un territoire.

Public cible

Au-delà des habitants du village, ce programme intitulé « **Les Ateliers de la Transition** » s'adresse aux habitants d'Alsace Centrale : adolescents, jeunes adultes, personnes âgées, personnes en situation de précarité etc... Une communication large envers ces différents publics sera faite, en s'appuyant sur des structures relais locales. Quelques évènements s'adresseront aux techniciens et professionnels du territoire.

Contenu thématique et structuration envisagée


La programmation de ces ateliers est pensée sur un an, **d'automne de l'année 2021 à l'été 2022**, avec une programmation par saison.

Ces ateliers prendront différents formats :

- ✓ projection de film
- ✓ conférences
- ✓ ateliers pratiques
- ✓ chantiers participatifs
- ✓ formations courtes
- ✓ moments conviviaux pour clôturer

Les thématiques abordées concerneront :

- ✓ **l'alimentation et le gaspillage**
- ✓ la transition énergétique
- ✓ l'habitat
- ✓ le vivant et la biodiversité
- ✓ **les déchets (réparation, réutilisation et recyclage)**
- ✓ l'adaptation au changement climatique
- ✓ la citoyenneté
- ✓ la santé
- ✓ l'art

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

- ✓ **le do it yourself (DIY) [faire vous-mêmes]**
- ✓ le changement intérieur

<http://www.maisonnaturemutt.org/index.php/grand-public-familles/896-les-ateliers-de-la-transition-2021-2022>

Le budget prévisionnel global de la démarche est estimé à 85 461 € par l'association.

7.1.1.b Le soutien proposé par le SMICTOM

Cette démarche rejoint pleinement les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) piloté par le SMICTOM d'Alsace Centrale. C'est pourquoi il est proposé de le soutenir par une subvention d'un montant de 5000 € au titre de l'année 2021.

En contrepartie, l'Association s'engage à citer le partenariat dès que cela sera pertinent et à apposer le logo du SMICTOM sur les documents de communication dédiés au projet.

Le SMICTOM pourra également participer ponctuellement aux différents ateliers organisés.

Le projet de convention est fourni en **annexe 6**.

Mme. PEPIN indique que ce projet répond aussi aux demandes des programmes Accélérateurs de Transitions dans les Communautés de Communes.

Il est demandé au Comité Directeur d'attribuer une subvention d'un montant total de 5000 €.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Décide L'octroi d'une subvention de 5 000 € au profit de la Maison de la Nature et du Ried d'Alsace Centrale

Approuvé à l'unanimité


7.2.2. Subvention à l'ACJCA pour la promotion du compostage et de broyage

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Les déchets verts représentent 20% des déchets collectés en déchèteries et les déchets alimentaires constituent encore 45% du bac gris. Or ces déchets peuvent être facilement valorisés à domicile par la pratique du compostage et du paillage.

Depuis 2010, le SMICTOM s'appuie sur l'association ACJCA pour promouvoir ces pratiques, grâce à la formation du guide jardin naturel, et l'organisation de conférence, d'ateliers et de stand d'information tenus par les bénévoles de l'association. Ainsi, l'ACJCA participe à une cinquantaine d'événements par an sur le thème et sensibilise environ 3500 personnes. Une convention de partenariat a été signée en 2020 pour une durée de 3 ans afin de soutenir l'association. Elle prévoit le versement d'une subvention annuelle de 5000 euros.

Au vu de l'engagement de l'association, nous proposons de confirmer le versement de la subvention de 5000 euros au titre de l'année 2022.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Il est demandé au Comité Directeur d'attribuer une subvention d'un montant total de 5000 €.

M. PIELA informe du projet pilote sur la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour le broyage des branches.

Mme. PEPIN informe d'une actualité : le 27 novembre l'ACJCA participera à une conférence sur le compostage à la médiathèque de Sélestat.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Décide L'octroi d'une subvention de 5 000 € au profit de l'ACJCA

Approuvé à l'unanimité

7.2.3. Subvention à Eco Manifestation Alsace

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

Éco-Manifestations Alsace (EMA) assure la promotion de la culture éco-responsable dans le cadre général du développement durable auprès des organisateurs (collectivités, associations, entreprises...) de manifestations de tout type (culturelles, sportives, populaires, institutionnelles...). **Le SMICTOM d'Alsace Centrale s'est engagé à soutenir l'action de l'association par le biais d'une convention de 3 ans de 2019 à 2022. Celle-ci prévoit l'attribution d'une subvention de 5000 euros par an.** L'objectif est de réduire la production de déchets liée à l'organisation d'événementiel et de promouvoir le tri hors domicile.

Il est demandé au Comité Directeur d'attribuer une subvention d'un montant total de 5000 €.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré


Décide L'octroi d'une subvention de 5 000 € au profit d'Eco-Manifestations d'Alsace EMA

Approuvé à l'unanimité

7.2.4. Subvention aux Collèges d'Alsace Centrale dans le cadre du concours de collecte des textiles.

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

En France en 2020, 2,4 milliards de vêtements, linges de maison et chaussures ont été mis sur le marché, soit un volume évalué à 517 200 tonnes, ce qui représente 7,7 kg par habitant.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Au niveau national, 204 291 tonnes de pièces sont collectées, soit un taux moyen de collecte de 3,1 kilos par habitant et un ratio collecte / mise en marché de 39 % (chiffre re-fashion, l'éco-organisme en charge des textiles, linges et chaussures usagés). A noter qu'au final à peine 0,27 kg de textiles par habitant peuvent être remis en vente. En effet, la qualité des vêtements achetés est de moins en moins bonne. Il devient alors difficile de les réutiliser en tant que vêtements après leur premier usage.

En 2020, en Alsace Centrale le réseau de collecte des TLC a obtenu de très belles performances de collecte avec un ratio de 7kg/hab. Pour dynamiser le geste de tri des habitants et sensibiliser les gens à la nécessité d'une éco consommation, le SMICTOM d'Alsace Centrale et EMMAÛS Scherwiller se sont associés pour proposer aux collègues d'Alsace Centrale la 5ème édition du concours de collecte des TLC - Textiles, Linges et Chaussures (vêtements, linges, chaussures, maroquineries) dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable 2022. **12 collèges se sont inscrits sur les 13 que compte le territoire.**

Cette opération se déroulera en plusieurs étapes. En novembre 2021, des animations seront organisées auprès des collégiens par le service PAC. Les collégiens devront ensuite mobiliser leur entourage pour collecter un maximum de textiles. La collecte sera organisée en juin 2022 au cœur des établissements par Emmaüs Scherwiller.

Pour récompenser les élèves, une subvention de 50 euros pour 100 kilos de textiles collectés sera accordée aux établissements scolaires afin de financer des projets pédagogiques en lien avec le développement durable.

A titre d'information la précédente édition qui avait concerné 8 établissements, avait permis de collecter 9900 kilos de textiles.

Il est demandé au Comité Directeur d'attribuer de valider le montant de la subvention (50 euros pour 100 kilos de textiles collectés).

Mme. PEPIN indique que les textiles sont un des enjeux identifiés pour l'Economie Circulaire sur le territoire, avec l'opportunité d'un partenaire historique très moteur (EMMAUS).

Mme. GARBACIAK demande quel collège ne participe pas. Mme. PEPIN indique qu'il s'agit d'un des collèges privés du territoire.


Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Décide De subventionner, à raison de 50 € pour 100 kg de textiles collectés, les collèges participant au concours textile 2022.

Approuvé à l'unanimité

7.2.5. Subvention pour l'achat de produits d'hygiène durable

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

7.2.5.a. Enjeux et bilan du précédant programme d'action

La campagne de caractérisation de 2020 relevait que **9,5% du tonnage collecté dans le bac gris** étaient composés par les articles d'hygiène soit **13kg par habitant**. Pour autant cette catégorie de déchets représente **36% du gisement des déchets résiduels** (déchets ne faisant pas l'objet d'une possibilité de tri à la source). Il s'agit donc là d'un gisement intéressant en termes de prévention d'autant plus que des alternatives durables existent.


En 2019, le SMICTOM a lancé un plan d'action spécifique sur ce gisement avec 3 niveaux d'action :

- ✓ Promotion des couches lavables pour les bébés auprès des jeunes parents :
 - Mise en place d'un kit de prêt pour découvrir la pratique : 4 kits en circulation
 - Subvention de soutien à l'achat d'un montant de 60 € par foyer (minimum de 15 changes)
- ✓ Partenariat pour l'essai de couches lavables en micro-crèche
- ✓ Promotion des articles d'hygiène féminine durables
 - Campagne de communication active
 - Subvention de soutien à l'achat d'un montant de 15 euros entre 2019 et 2020. En 2021 la subvention a été remplacée par une subvention pour l'achat de protection pour adultes d'un montant de 20€.

	Actions réalisées	Bilan 2019-2021
Programme de soutien aux couches lavables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Campagne de promotion avec réalisation d'une brochure et d'une page internet dédiée ✓ Mailing auprès du public cible via les partenaires « petite enfance » et les gynécologues et sages-femmes ✓ Information dans l'Echo Citoyen en novembre 2019 ✓ Organisation d'un forum dédié en novembre 2019 ✓ Réalisation de vidéo tuto sur les réseaux sociaux ✓ Participation à des ateliers découverte et webinaire en partenariat avec l'AGF en 2020 et 2021 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 91 prêts de kits ✓ 45 subventions versées soit un budget de 2 700 €
Programme de soutien aux articles d'hygiène féminine durables		<ul style="list-style-type: none"> ✓ 361 subventions versées soit un budget de 5 415 € entre 2019 et 2020. Le programme n'a pas été reconduit en 2021. ✓ 1 subvention versée pour les protections adultes en 2021 = 20 €

7.2.5.b Proposition de plan d'action pour 2022

Une enquête réalisée auprès des bénéficiaires du programme a montré que ces derniers étaient majoritairement convertis à la démarche de réduction des déchets, et qu'ils en devenaient également prescripteurs auprès de leur entourage. C'est pourquoi, pour l'année 2022, nous préconisons de maintenir le programme d'action sur les couches lavables bébés avec le système de prêt de kits test. Nous suggérons d'organiser des ateliers « découverte » à destination des RAM et des associations d'accompagnement des jeunes parents. Ce travail devrait pouvoir être fait en collaboration avec les services « jeunesse et petite enfance » des Communautés de Communes.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

En ce qui concerne les articles d'hygiène adultes nous proposons de relancer la subvention pour les articles d'hygiène féminine en la fusionnant avec le programme de protections adultes. Cela permettra de faciliter le dialogue autour du sujet encore très tabou de l'incontinence.

Il est donc proposé de subventionner l'achat de couches lavables enfants à raison d'un forfait de 60€ par foyer pour l'achat de 15 couches lavables et l'achat de protections durables adultes (hygiène féminine ou incontinence) à raison d'un forfait de 20€ par foyer pour l'achat d'une protection lavable, sur production d'un justificatif avant le 31/12/2022.

Il est demandé au Comité Directeur de valider ces subventions.

Mme. PEPIN informe que les mentalités évoluent et qu'il est désormais plus facile d'échanger sur ces sujets avec la population.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré

Décide de subventionner l'achat de couches lavables enfants à raison d'un forfait de 60 € par foyer pour l'achat de 15 couches lavables et l'achat de protections durables adultes (hygiène féminine ou incontinence) à raison d'un forfait de 20 € par foyer pour l'achat d'une protection lavable, sur production d'un justificatif avant le 31-12-2022

Approuvé à l'unanimité


7.2. GESCOD convention triennale de coopération

Rapporteur : M. Alexandre GUTH

La ville et la communauté de commune de Sélestat et Gescod sont engagées depuis 1999 dans un partenariat de coopération décentralisée avec la commune de Saa, au Cameroun. Depuis 2015, le Smictom se mobilise pour accompagner la Commune de Saa dans la structuration et la consolidation de sa stratégie de gestion des déchets ménagers solides (DMS), priorité des exécutifs successifs de la commune, confrontée à la faiblesse des moyens humains, techniques et financiers pour assurer une gestion efficace des DMS. Une convention triennale avait été mise en place en 2018 pour la période 2018-2021.

Après une étude sur la quantification et la caractérisation des déchets (réalisée en 2012 par un binôme de stagiaires Engées Strasbourg / ENSP Cameroun), une mission d'expertise du Smictom a permis en 2015 de poser un premier diagnostic et de faire des préconisations pour améliorer le service de gestion des DSM.

Se basant sur les résultats encourageant de la Ville de Dschang, et conformément au décret d'application 2012/2809/PM publié en septembre 2012 qui prévoit l'élaboration par chaque commune d'un plan de gestion des DMS renouvelable tous les 5 ans, la commune de Saa a souhaité elle aussi se doter d'une stratégie locale de gestion des DMS. En se basant sur les préconisations du Smictom, Gescod a accompagné en 2017 la réalisation d'un diagnostic de territoire complémentaire et l'élaboration de la stratégie communale de gestion des DMS de Saa (2017, binôme de stagiaires IEP Rennes / ENSP Cameroun), construite en 5 phases.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Ce travail a permis, en complément des fonds du Smictom et de Gescod (MEAE et région Grand Est), à la mobilisation d'un financement du Syctom Paris pour la mise en œuvre de la 1^{ière} phase de la stratégie. La note ci-jointe résume les activités mises en œuvre et les résultats atteints sur la période triennale 2019 – 2021. On notera une progression des taux de couverture (de 24% en 2017 à 37% en 2021) et de collecte (de 33% en 2017 à 47% en 2021).

La commune de Saa évolue dans un contexte marqué une trésorerie contrainte depuis plusieurs années, comme pour l'ensemble des communes camerounaises. De ce fait, le projet de création d'une plateforme de compostage a été reporté, le temps de stabiliser les ressources financières de la commune (notamment pour supporter les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de la plateforme). Signal positif, le Gouvernement camerounais a institué une dotation spéciale "gestion des ordures ménagères" au bénéfice de chaque commune (de l'ordre de 40 000 € / an pour Saa), laquelle contribue à la pérennisation du service. Les ressources budgétaires de l'Etat étant elles-mêmes contraintes, cette dotation n'est pas encore effective.

Le présent partenariat s'inscrit dans la continuité des efforts poursuivis depuis plusieurs années pour accompagner la commune de Saa dans l'amélioration du service de collecte et de gestion des DMS.


Il vise à mobiliser l'appui technique, financier et organisationnel du Smictom pour poursuivre cet accompagnement et permettre la mise en œuvre de la stratégie communale de DMS de Saa.

Les axes du partenariat mis en place seraient les suivants :

- **Poursuivre l'appui la mise en œuvre de la stratégie municipale des DMS dans la commune de Saa, au Cameroun**
 - o Améliorer durablement l'organisation communale en matière de collecte des déchets sur l'ensemble des segments de la chaîne :
 - Pré-collecte et collecte : construction de points d'apports volontaire, distribution de sacs, fabrication de poubelles durables, élimination des dépôts sauvages, ...
 - Transport et stockage : acquisition de tricycles supplémentaires, aménagement de la décharge municipale (études préliminaires et travaux, mission Smictom),...
 - Valorisation des déchets (le cas échéant, selon financements disponibles et en recherchant des solutions adaptées au contexte) : aménagement d'une plateforme de compostage, sensibilisation – formation des agriculteurs, ...
 - Programme d'Information – Education – Communication auprès des usagers, formation complémentaire des agents du service, ...
- **Capitalisation et diffusion de l'expérience à d'autres territoires**
 - o Production de vidéos et autres supports de capitalisation
 - o Valorisation du partenariat à l'occasion d'événements locaux ou par divers médias
 - o Diffusion des retours d'expérience sur d'autres territoires, notamment dans la commune de Bandjoun (région Ouest Cameroun)

Le dispositif d'accompagnement prévoit la mobilisation :

- Des agents du service "Hygiène et salubrité" de la commune de Saa, ainsi que de ses élus ;
- D'une assistance technique locale Gescod (ingénieur) et d'une assistante administrative, supervisée par l'antenne Gescod à Yaoundé en lien avec le siège Gescod à Strasbourg et travaillant en étroite relation avec les élus et personnels concernés de Saa ;

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

- Et dans la mesure du possible, la mobilisation de l'expertise du Smictom sous la forme suivante, et si l'évolution de la situation sanitaire le permet :
 - o Une mission technique au Cameroun (1 personne, 1 semaine ; 2022) ;
 - o Couplée le cas échéant à une mission institutionnelle (1 personne, 1 semaine ; 2022) ;
 - o Un suivi à distance des experts désignés par le Smictom en fonction des sollicitations (participation aux comités de pilotage, comités techniques, échanges mails, ...) sur la période triennale.

Le projet de convention est fourni en **annexe 7**.

Il est proposé au Comité Directeur de :

- d'approuver la convention cadre triennale de coopération décentralisée avec GESCOD au profit de la commune de Saa, au Cameroun ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PIELA rappelle qu'historiquement la coopération avec le Cameroun et la ville de Saa est partie de la ville puis de la Communauté de Communes de Sélestat. La subvention est faible mais permet un effet levier auprès d'autres contributeurs.

M. WILLMANN demande s'il y a d'autres partenaires.

M. PIELA confirme en rappelant que GESCOD est à l'échelle de la nouvelle Région ce que l'IRCOD, créé par Adrien ZELLER, était à l'Alsace. D'autres communes participent ainsi que le SDEA par exemple.

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré,

Approuve La convention cadre triennale de coopération décentralisée avec GESCOD au profit de la commune de Saa, au Cameroun.


Autorise Le Président à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. Présentation du rapport de la CRC

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

M. PIELA introduit le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Dans le cadre de l'enquête régulière de la Cour des Comptes sur la gestion des déchets, le SMICTOM d'Alsace Centrale a fait l'objet d'un contrôle relatif à ses comptes et à sa gestion. L'information du contrôle a été envoyée en juin 2020. Une demande de délai a été acceptée afin de prendre en compte les suites de gestion de la crise sanitaire. L'ouverture du contrôle a été officiellement réalisé en août 2020. Il porte sur les exercices 2014 à 2019.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Le rapport définitif communiqué en octobre 2021 doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Comité Directeur. En synthèse :

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Alsace centrale (SMICTOM Alsace centrale) gère de manière intégrée la plupart des missions afférentes à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'articulation de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets permet de proposer aux habitants desservis un niveau de service et de performance environnementale satisfaisant qui a cependant pour contrepartie un coût relativement élevé.

Le syndicat perçoit la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, il doit donc tirer les conséquences de la nature industrielle et commerciale de son activité pour adapter sa gouvernance et répondre aux obligations qui en découlent pour sa gestion budgétaire et comptable.

En matière de prévention, le SMICTOM a anticipé les obligations réglementaires de planification. Il atteint des résultats compatibles avec les objectifs nationaux et régionaux et fait preuve de dynamisme dans les actions d'animation territoriale destinées à sensibiliser le public. Cependant, il doit s'appliquer à mieux articuler les prestations proposées aux professionnels avec les obligations qui sont les leurs en matière de tri et de valorisation des biodéchets.

Le SMICTOM propose un niveau de service de collecte de qualité. Il a anticipé l'obligation, fixée au 31 décembre 2023, de mise en place d'un tri à la source des biodéchets en proposant un service destiné à capter une part importante du gisement en complément de la promotion du compostage.

Le SMICTOM projette d'investir dans la modernisation du centre de tri qu'il exploite en vue de se conformer à l'obligation de trier l'ensemble des déchets plastiques, y compris les films d'emballage. La chambre observe que l'établissement d'un partenariat avec les autres collectivités concernées par la rationalisation des installations de tri à venir dans le centre de l'Alsace est nécessaire pour assurer la cohérence de ce projet.

Le SMICTOM doit aussi s'employer à diminuer la part des déchets qu'il enfouit. Dans cette perspective, la fermeture du centre de stockage des déchets de Châtenois constitue un enjeu environnemental et financier important pour les années à venir.


Le SMICTOM a mis un terme à la pratique du « fini parti » au sein des équipes de collecte. Il tend à adopter une politique de recrutement privilégiant les contrats à durée déterminée, ce qui n'est pas conforme avec le statut de la fonction publique territoriale

Le SMICTOM doit également améliorer de manière significative la fiabilité de ses comptes et de ses documents budgétaires, qui ne répondent qu'incomplètement aux exigences réglementaires.

Enfin, afin de respecter le principe selon lequel la redevance doit être proportionnée au service rendu, le SMICTOM doit à l'avenir davantage recourir à l'emprunt pour financer les investissements qui ne se traduisent pas par une amélioration immédiate du service.

M. PIERAUT présente le support joint en annexe.

Sur la nature industrielle et commerciale, M. PIELA rappelle qu'il s'agissait déjà d'une recommandation en 2008. Le Préfet avait été contacté et avait indiqué que ce n'était pas une priorité. M. PIELA insiste sur les impacts sur le personnel et les finances. Il est nécessaire de mener une étude d'impact sur ce sujet. Il sera également intéressant de voir comment d'autres syndicats évolueront, notamment le SDEA.

	Compte-rendu Comité Directeur du 24/11/2021	Version	V2
		Date	13/12/2021
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

M. RUXER remarque que le seul bénéficiaire est pour l'Etat, pas pour le SMICTOM ou ses usagers.

M. PIELA indique qu'il s'agit d'un rappel du droit et que la Préfète pourrait prononcer une mise en demeure sur ce sujet.

M. RUXER suggère une approche prudente, en confirmant l'intérêt d'une étape par une étude d'impact.

M. KLIPFEL regrette que les collectivités à la taxe soient protégées alors que la taxe est moins incitative sur la production de déchets.

M. PIELA conclut sur ce sujet en indiquant qu'un travail est en cours et que le Comité Directeur sera amené à se prononcer.

M. JEHL s'interroge sur la nécessité de ne pas facturer le traitement des biodéchets aux périscolaires alors que c'était une mesure incitative, avec un partage des coûts raisonnable.

Concernant le temps de travail, M. PIELA indique qu'il s'agit d'une volonté nationale forte de revenir aux 1607 heures travaillées.

Concernant les restes à réaliser, M. GALMICHE remarque que le principe de base est l'annuité budgétaire. Son respect conduit à une gestion de Budget Supplémentaire avec des mouvements intégrant les résultats.

M. PIELA regrette l'approche de la Chambre sur l'annualisation de la redevance, qui conduirait à des fluctuations annuelles de celle-ci. Les réserves sont par ailleurs dues aux attermolements de CITEO sur le dossier centre de tri. La gestion du SMICTOM avec un Programme Pluri annuel d'Investissement et de Fonctionnement est saine.

M. GALMICHE remarque que la doctrine concernant les restes à réaliser pourrait accroître la problématique entre Budget Primitif et Budget Supplémentaire. A terme il faudra s'interroger sur un vote systématique du Budget Primitif en année concernée.

Au sujet des frais de gestion des Communautés de Communes, Mme. WACH demande si les frais de timbres sont inclus. M. GALMICHE indique que non, il s'agit là des frais liés à la prise en charge des réclamations, du traitement des factures...

M. KLIPFEL reste songeur sur des lois quelques fois un peu hors sol.

M. PIELA clôt le débat en indiquant qu'un travail sera mené sur l'ensemble des rappels du droit et des recommandations.

Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 20h05.

Le Président du SMICTOM :

Le Secrétaire de Séance :

J.P. PIELA

N. PIERAUT



**Compte-rendu
Comité Directeur du 24/11/2021**

Version	V2
Date	13/12/2021
Auteur	NP
Emetteur	NP

J. DAVID Excusé	M.L. DUCORDEAUX Excusée	G. FORGIARINI Excusé	N. GARBACIAK
L.GEYLLER Excusé	A. GUTH	S. HIRTZ Excusée Procuration à Mme. SENGLER	O. HUMMEL Excusée
L. JEHL	M. KLIPFEL	M. LAUFFENBURGER	G. LUTZ
L. NAAS Excusé	C. OTTENWAELDER	B. PAULET Excusé	D. PETIT
N. ROUSSEL Excusée	D. RUXER	P. SCHAEFFER Excusé Procuration à M. PIELA	J. SCHUNCK Excusée Procuration à Mme. SENGLER
M. SENGLER	N. SIMLER	J.M. SOHLER	P. STIRMEL
R. VOINSON	C. WACH	D. WAEGELL Excusé Procuration à M. PIELA	F. WILLMANN